

**DE :** Madame Marguerite Blais  
Ministre responsable des Aînés  
et des Proches aidants

Le 3 décembre 2021

Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Ian Lafrenière  
Ministre responsable des Affaires autochtones

---

**TITRE :** Approbation de la modification à l'Entente de financement concernant l'octroi d'une aide financière pour la construction et l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de Wendake entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

Le profil démographique de la communauté huronne-wendat est semblable à celui de la population québécoise : on y dénote un vieillissement rapide qui requiert une adaptation de l'ensemble des services. En cela, elle se distingue de la plupart des communautés autochtones du Québec.

C'est dans cette optique que le Conseil de la Nation huronne-wendat (ci-après le « CNHW ») a conçu un projet intégré afin d'offrir aux aînés de la communauté les services dont ils ont besoin au fur et à mesure de l'évolution de leur situation, en raison de leur âge et de leur état de santé. Le projet en question vise à regrouper, d'une part, dans un même lieu des logements et de l'hébergement pour les personnes âgées de la communauté nécessitant des soins et des services modulés selon leurs besoins et, d'autre part, des services de santé et des services sociaux s'adressant aux gens de la communauté actuellement logés.

En vertu des dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) (ci-après la « LSSSS »), le CNHW est un établissement privé non conventionné et est actuellement titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un centre d'hébergement de soins de longue durée (ci-après « CHSLD ») de douze lits (Résidence Marcel Sioui).

L'une des caractéristiques fondamentales du projet consiste en l'intégration des infrastructures et des services associés aux diverses étapes d'évolution de la condition des personnes âgées. Les promoteurs souhaitent ainsi permettre aux membres vieillissants de la communauté de vivre jusqu'à la fin de leur vie sur le territoire, mais aussi permettre une offre de services suffisamment large pour rejoindre les membres

inscrits de la nation qui vivent sur et hors communauté, de même que les membres de leurs familles.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après le « MSSS ») est d'avis que selon le projet présenté par le CNHW, un partenariat financier entre le CNHW et les gouvernements du Canada et du Québec pour les composantes inscrites au plan de financement des infrastructures et des coûts afférents à leurs opérations est nécessaire.

C'est dans ce contexte que le ministre de la Santé et des Services sociaux a été autorisé par le décret numéro 729-2018, du 6 juin 2018, à octroyer au Conseil de la Nation huronne-wendat une somme non récurrente de 6 800 000 \$ pour la construction d'un CHSLD sur le territoire de Wendake ainsi qu'une allocation financière annuelle maximale récurrente de 1 200 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour son exploitation.

Les frais de construction et d'exploitation du CHSLD ayant été sous-évalués, le CNHW a demandé une modification à l'Entente de financement concernant l'octroi d'une aide financière pour la construction et l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de Wendake entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat. Le ministre de la Santé a d'abord été autorisé par le décret numéro 986-2019 du 25 septembre 2019, à octroyer au Conseil de la Nation huronne-wendat une somme non récurrente de 9 100 000 \$ pour la construction d'un CHSLD sur le territoire de Wendake ainsi qu'une allocation financière annuelle maximale récurrente de 1 800 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour son exploitation. Puis, il a été autorisé par le décret numéro 185-2021 du 3 mars 2021, à octroyer au Conseil de la Nation huronne-wendat une somme non récurrente de 11 000 000 \$ pour la construction d'un CHSLD sur le territoire de Wendake ainsi qu'une allocation financière annuelle maximale récurrente de 1 800 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, pour son exploitation. Les dernières demandes pour le rehaussement du budget d'exploitation, présentées aux autorités et analysées par les équipes au dossier, faisaient état de nouveaux besoins.

Rappelons que le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$.

De plus, le projet d'entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), puisqu'elle est conclue entre le gouvernement du Québec et le CNHW, considéré comme étant un organisme public fédéral au sens de cette même loi. Cependant, le projet d'entente peut être exclu de l'application de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif par l'application du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Les frais d'exploitation du CHSLD ont été sous-évalués.

Le CNHW a donc demandé une modification à l'Entente de financement concernant l'octroi d'une aide financière pour la construction et l'exploitation d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur le territoire de Wendake entre le gouvernement du Québec et le Conseil de la Nation huronne-wendat, approuvée par le décret numéro 729-2018 du 6 juin 2018 et modifiée par les décrets numéros 986-2019 du 25 septembre 2019 et 185-2021 du 3 mars 2021.

### **3- Objectifs poursuivis**

Un nouveau CHSLD de 24 lits, mieux harmonisé, vise à fournir un milieu de vie stimulant et sécuritaire aux personnes qui choisiront de s'y établir, et favorisera l'entraide, la transcendance et le transfert de connaissances entre les résidents et les autres membres de la communauté.

### **4- Proposition**

En l'absence d'une participation financière du gouvernement fédéral, le MSSS a accordé au CNHW une somme non récurrente de 11 000 000 \$ pour la construction de l'installation où seront offertes les activités de CHSLD, et souhaite maintenant que l'allocation financière annuelle maximale pour son exploitation soit déterminée de la façon suivante :

- une allocation financière annuelle maximale récurrente de 2 761 290 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, pour les frais d'exploitation, sur une base d'un per diem de 315 \$ par jour-par lit. Le financement pour l'exploitation du CHSLD, dont le montant sera ajusté en fonction du nombre de places occupées et indexé annuellement par le MSSS au même taux que celui accordé aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux, sera accordé sous réserve de l'accomplissement des obligations et des engagements convenus avec le CNHW en vertu de l'entente;
- un montant annuel non récurrent de 429 534 \$ représentant un supplément de 49 \$ par jour-par lit est accordé pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, ajusté en fonction du nombre de places occupées et indexé annuellement par le MSSS au même taux que celui accordé aux établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux;
- un montant forfaitaire de 38 000 \$ par année au total pour les frais de médicaments pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024;
- des frais de transition et de lancement non récurrents pouvant s'élever à 240 000 \$ par an pour les deux premiers exercices financiers (2021-2022 et 2022-2023) pour les 24 lits du CHSLD. Les frais de transition seront remboursés au CNHW après analyse des redditions de comptes et des pièces justificatives déposées au MSSS.

La somme non récurrente de 11 000 000 \$ sera allouée en fonction de l'avancement de la construction et sur présentation de factures déposées au MSSS.

Le MSSS s'engage à assurer le transfert d'expertises et de connaissances au CNHW, tel que l'arrimage et l'établissement de corridors de services de santé et de services sociaux avec cette communauté, ainsi que les services de santé et les services sociaux spécialisés qui sont disponibles dans le réseau.

Le MSSS avisera, par lettre, le CNHW qu'aucune autre demande de majoration ne sera autorisée pour la construction et pour l'exploitation du CHSLD.

## **5- Autres options**

Considérant que le projet d'entente résulte d'une collaboration étroite entre les parties, aucune autre option n'a été examinée et n'est recommandée.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Cette solution permet la réalisation à court terme du projet de CHSLD sur le territoire de Wendake, étant entendu qu'une solution impliquant des démarches auprès du gouvernement fédéral nécessiterait des négociations avec lui afin de convenir de son implication financière, et pourrait s'étendre sur une longue période;

Le projet d'entente ne comporte aucune implication particulière pour les régions ou la Métropole, mais devrait permettre d'accroître l'offre d'hébergement et soins de longue durée au niveau de la couronne nord de Québec;

Le projet d'entente ne comporte aucune implication particulière pour les jeunes ni pour les entreprises.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes et le Secrétariat aux affaires autochtones ont été consultés.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Le CNHW est responsable de la construction, du suivi et de la reddition de comptes du projet de CHSLD dans la communauté de Wendake.

Les travaux ont débuté à l'été 2019 et l'ouverture est prévue au printemps 2022.

## **9- Implications financières**

La modification à l'Entente visée par le présent mémoire vise à accorder une allocation financière additionnelle maximale de 5 137 648 \$, en dollars 2021-2022, pour l'exploitation du CHSLD au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2023-2024, s'ajoutant à l'aide financière déjà octroyée de 1 800 000 \$, par le décret 986-2019, pour l'exercice financier 2022-2023. Cette allocation financière additionnelle maximale se répartit comme suit :

- 961 290 \$ pour l'allocation d'exploitation du centre d'hébergement et de soins de longue durée, pour un total de 2 761 290 \$, indexée annuellement selon les règles prévues à l'entente, calculée sur la base d'un montant de 315 \$ par jour pour chaque lit occupé, pour l'exercice financier 2022-2023;
- 2 761 290 \$ pour l'allocation d'exploitation du centre d'hébergement et de soins de longue durée, pour un total de 2 761 290 \$, indexée annuellement selon les règles prévues à l'entente, calculée sur la base d'un montant de 315 \$ par jour pour chaque lit occupé, pour l'exercice financier 2023-2024;
- 429 534 \$, indexé annuellement selon les règles prévues à l'entente, représentant un supplément de 49 \$ par jour pour chaque lit occupé, pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024;
- 38 000 \$ pour les frais de médicaments pour chacun des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024;
- 240 000 \$ pour les frais de transition et de lancement pour les 24 lits du centre d'hébergement et de soins de longue durée pour chacun des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 portant ainsi l'aide financière maximale pour l'exercice financier 2021-2022 à 240 000 \$ et, pour l'exercice financier 2022-2023, à 3 468 824 \$;

## **10- Analyse comparative**

Aucune analyse comparative n'a été réalisée.

La ministre responsable des Aînés  
et des Proches aidants

pour  
MARGUERITE BLAIS

Le ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ

Le ministre responsable des Affaires  
autochtones,

IAN LAFRENIÈRE